



**NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026
DE LA COMMUNE
CONSEIL MUNICIPAL DU 28/04/2026
ARTICLE L 2313-1 du CGCT**

I – LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« **une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux** ».

La présente note a vocation à synthétiser et commenter les données issues des maquettes budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires. Elle sera mise en ligne sur le site internet de la ville.

Le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026 qui s'est tenu le 07/04/2026 a donné divers éléments d'information tels que :

- Le contexte national,
- Le contexte local,
- La situation financière et les projets de la Collectivité.

Ces éléments ont défini le contexte de la préparation de notre Budget Primitif 2026.

Le Budget Primitif 2026 est soumis au vote des membres du Conseil Municipal. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026 et respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Dans chacune des sections, les dépenses et les recettes sont classées par chapitre et par article.

Le budget des communes de moins de 10 000 habitants est voté par nature (chapitre) et il comporte pour les communes de plus de 3 500 habitants, une codification fonctionnelle.

La nomenclature comptable pour le budget principal 2026 est l'instruction M57 développée.

Le budget constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

II – LE BUDGET PRINCIPAL

L'équilibre du budget de la commune se présente comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	12 983 617,15 €	12 983 617,15 €
INVESTISSEMENT	7 115 312,53 €	7 115 312,53 €
TOTAL	20 098 929,68 €	20 098 929,68 €

II-1 – La section de fonctionnement

II-1-1- Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **12 983 617,15 €**, et reste caractérisée par la volonté de maîtrise de la dépense publique.

Globalement, les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement pour l'année 2026 s'équilibrent ainsi :

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes (chap.011)	3 235 807,09 €	Atténuation de charges (chap.013)	16 000,00 €
Dépenses de personnel (chap.012)	4 728 187,00 €	Recettes des services (chap.70)	311 995,98 €
		Impôts et taxes (chap.73+731)	7 654 280,09 €
Atténuation de produits (chap.014)	45 500,00 €	Dotations et participations (chap.74)	1 335 280,20 €
Autres charges de gestion courante (chap.65)	1 199 329,50 €	Autres produits de gestion courante (chap.75)	228 552,00 €
Charges financières (chap.66)	7 565,93 €	Produits financiers (chap.76)	0,00 €
Charges spécifiques (chap.67)	1 000,00 €	Produits spécifiques (chap.77)	0,00 €
Dotations aux provisions (chap.68)	5 371,51 €	Reprise sur provisions (chap.78)	0,00 €
TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	9 222 761,03 €	TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	9 546 108,27 €

Écritures d'ordre entre sections (chap.042)	742 000,00 €	Écritures d'ordre entre sections (chap.042)	60 000,00 €
Virement à la section d'investissement (chap.023)	3 018 856,12 €	Excédent brut reporté (chap.002)	3 377 508,88 €
TOTAL GÉNÉRAL	12 983 617,15 €	TOTAL GÉNÉRAL	12 983 617,15 €

II-1-2- Les dépenses réelles de fonctionnement

OBJET	CHAP	Total budgété 2025 (BP 2025 + DM + AS)	CFU 2025	BP 2026	ÉVOLUTION BP 2026/2025	% budget
Charges générales	011	3 443 668,13 €	2 680 288,24 €	3 235 807,09 €	-6,04%	35,09%
Charges de personnel	012	4 840 465,42 €	4 514 748,05 €	4 728 187,00 €	-2,32%	51,27%
Atténuations de produits	014	26 933,00 €	26 525,00 €	45 500,00 €	68,94%	0,49%
Autres charges de gestion courante	65	1 092 222,14 €	1 006 049,24 €	1 199 329,50 €	9,81%	13,00%
Charges financières	66	19 021,71 €	19 021,59 €	7 565,93 €	-60,22%	0,08%
Charges spécifiques	67	1 000,00 €	31,20 €	1 000,00 €	0,00%	0,01%
Dotations aux provisions semi budgétaires	68	90 624,60 €	88 666,62 €	5 371,51 €	-94,07%	0,06%
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		9 513 935,00 €	8 335 329,94 €	9 222 761,03 €	-3,06%	100,00%

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à **9 222 761,03 €** (-3,06 %) et sont financées par des recettes réelles de fonctionnement d'un montant de **9 546 108,27 €** (-1,18%), dégageant ainsi une épargne brute de **323 347,24 €** (contre 1 735 422,11 € au CFU 2025).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Charges à caractère général (chapitre 011)

Montant BP 2026 = 3 235 807,09 €

Ce chapitre regroupe pour l'essentiel les charges de fonctionnement de la collectivité et des services : eau, électricité, gaz, carburants, alimentation, produits de traitement, petit équipement, fournitures administratives, travaux d'entretien des bâtiments, entretien de la voirie et des réseaux, entretien et

réparation sur les terrains, vêtements de travail, impôts et taxes, primes d'assurance, contrats de maintenance, entretien des biens mobiliers et véhicules, livres de bibliothèques, fournitures scolaires, frais d'actes et de contentieux, frais d'annonces et insertions, fêtes et cérémonies, frais de transports collectifs, frais d'affranchissement, frais de télécommunications, frais de nettoyage des locaux, contrats de prestations de services...

Les charges à caractère général s'élèvent à **3 235 807,09 €** contre 3 443 668,13€ en 2025 (B.P +DM + AS), soit une baisse de -6,04% et représentent 35,09% des dépenses réelles de fonctionnement.

Charges de personnel (chapitre 012)

Montant BP 2026 = 4 728 187,00 € soit 51,27% des dépenses réelles de fonctionnement. Les éléments à prendre en considération pour l'année 2026 sont :

- L'effet GVT (glissement vieillesse technicité),
- La nouvelle augmentation de 3 points du taux de la cotisation d'assurance vieillesse des employeurs qui passe de 34,65 % à 37,65 % applicable aux fonctionnaires territoriaux (CNRACL) à compter du 1^{er} janvier 2026,
- La participation de l'employeur à la mutuelle obligatoire des agents (environ 21 000,00 €) à compter du 01/01/2026.

Atténuations de produits (chapitre 014)

Montant BP 2026 = 45 500,00 €, soit 0,49% des dépenses réelles de fonctionnement.

Ces dépenses correspondent à des dégrèvements de taxe d'habitation sur logements vacants, dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs et au prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU (amende pour déficit de logements sociaux) :

- Dégrèvement de taxe d'habitation sur logements vacants : 10 000€ ;
- Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties (jeunes agriculteurs) : 500€ ;
- Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU (déficit de logements sociaux) : 35 000€.

Ces prévisions pourront être ajustées par décision modificative, en cours d'exercice, dès notification. Ce chapitre est en hausse de 68,94%.

Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Montant BP 2026 = 1 199 329,50 € soit 13,00% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les principaux postes de dépenses de ce chapitre sont :

- Les subventions aux associations : 195 000€
- La subvention d'équilibre du CCAS : 220 000€
- Les indemnités de fonction des élus : 171 890€ (charges incluses)

- Les dépenses liées à la fourniture de services informatiques (droits d'utilisation, abonnements, hébergements de logiciels, clés de signatures électroniques, i-parapheur, frais de SACEM et SACD...) : 169 712€
- La cotisation obligatoire au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard (SDIS) : 366 154,50€
- Les frais de formation des Elus : 23 000€
- La contribution aux organismes auxquels adhère la commune (SIVU + SIIG) : 14 500€
- La participation financière au loyer du local professionnel des médecins généralistes (pour 2 médecins) : 5 000€
- Les franchises d'assurance versées en cas de sinistres : 4 000€
- La participation communale au Fonds de Solidarité Logement (FSL) : 3 800€
- Les secours et dots pour soutien aux pays ou communes sinistrés : 3 000€
- Les frais d'inhumation éventuels pour les indigents : 3 000€
- Les créances admises en non-valeur : 2 000€
- Les créances éteintes : 500€
- La contribution obligatoire de la commune à l'ENT : 250€.

Sont également inscrits à ce chapitre, les subventions de fonctionnement versées aux communes membres du GFP et autres communes pour les frais de scolarité d'enfants résidants sur la commune de Laudun-L'Ardoise et scolarisés à l'extérieur ainsi que les prix alloués aux jeunes diplômés, les frais de mission des élus, les arrondis de prélèvement à la source (charges salariales) ...

Charges financières (chapitre 66)

Montant BP 2026 = 7 565,93 € soit 0,08% des dépenses réelles de fonctionnement.

Il s'agit du remboursement des intérêts d'emprunts (intérêts réglés à échéance et intérêts courus non échus).

Ce chapitre est en diminution de -60,22% par rapport à 2025.

Charges spécifiques (chapitre 67)

Montant BP 2026 = 1 000,00 € soit 0,01% des dépenses réelles de fonctionnement.

Il s'agit des titres annulés sur exercices antérieurs.

Dotations pour provisions semi-budgétaires (chapitre 68)

Montant BP 2026 = 5 371,51 €, soit 0,06% des dépenses réelles de fonctionnement.

Il s'agit des dotations aux provisions semi-budgétaires pour risques et charges de fonctionnement courant en cas de litige et des dotations aux dépréciations des actifs circulants (créances douteuses de plus de deux ans).

II-1-3- Les recettes réelles de la section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux produits des services (concessions cimetières, redevances d'occupation du domaine public communal, cantine, garderie scolaire, médiathèque, sorties jeunesse, école du sport et des loisirs, ...) aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, par les communes membres du GFP et autres communes, par les autres organismes (CAF du Gard...), à des produits financiers, aux revenus des immeubles...

OBJET	CHAP	Total budgété 2025 (BP 2025 + DM + AS)	CFU 2025	BP 2026	ÉVOLUTION BP 2026/2025	% budget
Atténuation de charges	013	16 000,00 €	19 850,02 €	16 000,00 €	0,00%	0,17%
Produits des services	70	314 881,58 €	366 121,03 €	311 995,98 €	-0,92%	3,27%
Impôts et taxes (sauf 731)	73	4 153 558,57 €	4 164 535,57 €	4 157 480,09 €	0,09%	43,55%
Fiscalité locale	731	3 516 000,00 €	3 570 658,59 €	3 496 800,00 €	-0,55%	36,63%
Dotations et participations	74	1 460 932,90 €	1 649 844,78 €	1 335 280,20 €	-8,60%	13,99%
Produits de gestion courante	75	198 653,96 €	298 412,58 €	228 552,00 €	15,05%	2,39%
Produits financiers	76	0,00 €	23,72 €	0,00 €	0,00%	0,00%
Produits spécifiques	77	0,00 €	519,76 €	0,00 €	0,00%	0,00%
Reprise de provisions	78	0,00 €	786,00 €	0,00 €	0,00%	0,00%
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		9 660 027,01 €	10 070 752,05 €	9 546 108,27 €	-1,18%	100,00%

Atténuations de charges (chapitre 013)

Montant BP 2026 = 16 000,00 € soit 0,17% des recettes réelles de fonctionnement.

Ces recettes correspondent essentiellement aux remboursements sur rémunérations du personnel - or maladie ordinaire - pris en charges dans le cadre du contrat d'assurance risques statutaires conclu à compter du 01/01/2026 avec YVELIN/LLOYD'S ACTE (indemnités journalières de longue maladie, accidents de service, maladies professionnelles, décès). Sont également comptabilisés ici les remboursements par le centre de gestion du Gard des décharges d'activité de service pour les activités syndicales et le remboursement de la cotisation part salariale de la retraite additionnelle de la fonction publique revenant à la charge des instituteurs.

Ce chapitre est stable par rapport à 2025. Les recettes fluctuant aléatoirement d'une année sur l'autre, la prévision budgétaire pourra être ajustée par décision modificative, en cours d'exercice, pour tenir compte des produits réellement perçus.

Produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

Montant BP 2026 = 311 995,98 € soit 3,27% des recettes réelles de fonctionnement.

Le chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » s'établit à 311 995,98€ (-0,92% par rapport au total budgété 2025) et comprend principalement les redevances perçues auprès des usagers

des services périscolaires (cantine/garderie), culturels (médiathèque), à caractère de loisirs (sorties jeunesse, école du sport et des loisirs) mais également les concessions dans les cimetières, les redevances d'occupation du domaine public (terrasses des cafés, loyers annuels, artères aériennes et souterraines, Food truck, engins etc.), les remboursements de frais par le CCAS (assurances, photocopieurs) et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement (électricité, heures effectuées par le personnel communal les mercredis et durant les vacances scolaires), les indemnités compensatrices de la Direction Générale de la Poste pour la prestation de service effectuée à la maison des services à L'Ardoise, les droits du sol instruits dans le cadre de la convention avec la commune de Tresques, la location annuelle de parcelles par le camping Le César SARL.

Impôts et taxes (chapitres 73 et 731)

Montant BP 2026 = 7 654 280,09 € soit 80,18% des recettes réelles de fonctionnement.

S'agissant du poste principal de recettes, le détail est le suivant :

OBJET	Total budgété 2025 (BP 2025 + DM + AS)	CFU 2025	BP 2026	ÉVOLUTION 2026/2025
<i>Impôts et taxes (73)</i>				
Attribution de compensation (73211)	3 388 949,57 €	3 388 949,57 €	3 387 871,09 €	-0,03%
Dotation de solidarité communautaire (73212)	8 000,00 €	8 421,00 €	8 000,00 €	0,00%
FNGIR (73221)	691 609,00 €	691 609,00 €	691 609,00 €	0,00%
FPIC (732221)	65 000,00 €	75 556,00 €	70 000,00 €	7,69%
Autres impôts et taxes (738)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
<i>Fiscalité locale (731)</i>				
Impôts directs locaux (73111)	3 150 000,00 €	3 123 452,00 €	3 150 000,00 €	0,00%
Autres contributions directes (73118)	0,00 €	8 927,00 €	0,00 €	0,00%
Taxe additionnelle droits de mutation (73123)	170 000,00 €	245 807,00 €	170 000,00 €	0,00%
Taxe sur les pylônes électriques (73132)	60 000,00 €	64 673,00 €	62 000,00 €	3,33%
Taxe enlèvement des ordures ménagères (73133)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-100,00%
Taxe consommation finale d'électricité (73141)	130 000,00 €	120 858,00 €	110 000,00 €	-15,38%
Droits de place (73154)	4 000,00 €	6 160,70 €	4 000,00 €	0,00%
Taxe locale sur la publicité extérieure (73174)	1 000,00 €	780,89 €	800,00 €	-20,00%
TOTAL recettes fiscales	7 659 558,57 €	7 735 194,16 €	7 654 280,09 €	-0,07%

Il s'agit essentiellement de produits des impôts directs (taxe foncier bâti et foncier non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires THRS et les logements vacants THLV), ainsi que l'attribution de compensation + la dotation de solidarité communautaire versées par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (CAGR), le Fonds national de garantie des ressources (FNGIR), le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC), les droits de place du marché, la taxe

additionnelle sur les droits de mutation, la taxe sur les pylônes électriques, la taxe sur la consommation finale d'électricité et la taxe locale sur la publicité extérieure.

Le chapitre 73 augmente de 0,09% et le chapitre 731 diminue de -0,55% par rapport aux inscriptions 2025.

L'engagement pris de ne pas augmenter les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2026 a été rappelé le 07 avril dernier à l'occasion de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2026.

Les taux des impôts locaux de 2026 restent donc identiques à ceux de 2025 :

- Taxe d'habitation (THRS + THLV) : 9,50% ;
- Taxe Foncier bâti (FB) : 49,95% ;
- Taxe Foncier non bâti (FNB) : 63,54%.

Dotations et participations (chapitre 74)

Montant BP 2026 = 1 335 280,20 €, soit 13,99% des recettes réelles de fonctionnement.

Il s'agit des différentes dotations versées par l'État ou autres organismes :

OBJET	Total budgété 2025 (BP 2025 + DM + AS)	CFU 2025	BP 2026	ÉVOLUTION 2026/2025
Dotation forfaitaire (74111)	0,00 €	3 140,00 €	0,00 €	0,00%
Dotation de solidarité rurale (741121)	180 000,00 €	288 081,00 €	339 562,00 €	88,65%
Dotation élus locaux (742)	0,00 €	163,00 €	0,00 €	0,00%
FCTVA (fonctionnement 744)	32 632,90 €	32 632,90 €	26 166,20 €	-19,82%
Dotation générale de décentralisation (74611)	0,00 €	2 986,00 €	0,00 €	0,00%
Autres participations de l'État (74718)	3 500,00 €	23 540,47 €	500,00 €	-85,71%
Participations des communes membres du GFP (74741)	2 200,00 €	2 552,00 €	2 552,00 €	16,00%
Participation des autres communes (74748)	1 200,00 €	1 276,00 €	0,00 €	-100,00%
Participation autres organismes (747818 + 747888)	18 400,00 €	25 295,41 €	17 500,00 €	-4,89%
DCRTP (748312)	274 000,00 €	289 473,00 €	140 000,00 €	-48,91%
Compensation exonération TF (74833)	940 000,00 €	970 921,00 €	800 000,00 €	-14,89%
Compensation exonération TH (74834)	0,00 €	284,00 €	0,00 €	0,00%
Dotation titres sécurisés (7485)	9 000,00 €	9 500,00 €	9 000,00 €	0,00%
TOTAL	1 460 932,90 €	1 649 844,78 €	1 335 280,20 €	-8,60%

Globalement ce chapitre connaît une baisse de -8,60% par rapport à 2025, en raison d'un ajustement des prévisions budgétaires sur certains articles et notamment d'une baisse à la fois de la DCRTP estimée à – 149 473,00€ par rapport au CFU 2025 mais aussi des allocations compensatrices de taxe foncière (locaux industriels) de – 140 000,00€ au regard de la loi de finances pour 2026.

Produits de gestion courante (chapitre 75)

Montant BP 2026 = 228 552,00 €

Ces produits représentent 2,39% des recettes réelles de fonctionnement.

Le chapitre 75 comprend les loyers divers perçus par la Commune inscrits à l'article 752 et d'autres produits de gestion courante inscrits à l'article 75888. Par ailleurs, sont également perçues sur ce chapitre les redevances sur l'énergie hydraulique et les amendes pour dépôts sauvages.

Produits financiers (chapitre 76)

Aucune inscription n'est prévue sur ce chapitre.

Produits spécifiques (chapitre 77)

Aucune inscription n'est prévue sur ce chapitre.

Reprises de provisions semi-budgétaires (chapitre 78)

Aucune inscription n'est prévue sur ce chapitre.

II-2 – La section d'investissement

II-2-1- Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Elle regroupe :

En dépenses : Celles faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes : Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus et les recettes dites patrimoniales telles que les produits des cessions des terrains, des biens meubles ou immeubles ainsi que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement).

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Immobilisations incorporelles (20)	328 007,35 €	Subventions d'investissement (13)	192 609,36 €
Subventions d'équipement (204)	50 000,00 €	Emprunts (16)	0,00 €
Immobilisations corporelles (21)	1 486 808,91 €	FCTVA (10222)	235 463,91 €
Immobilisations en cours (23)	2 141 874,43 €	Taxe d'aménagement (10226)	40 000,00 €
Remboursement capital emprunts (1641)	161 345,00 €	Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	2 101 658,14 €
Remboursement cautions logements communaux (165)	893,70 €	Produit des cessions d'immobilisations (024)	0,00 €
Restes à réaliser 2025	1 600 259,52 €	Restes à réaliser 2025	534 200,00 €
TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	5 769 188,91 €	TOTAL RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT (hors RAR)	3 103 931,41 €
Écritures d'ordre entres section (040)	60 000,00 €	Écritures d'ordre entres section (040)	742 000,00 €
Déficit investissement reporté (001)	1 035 598,62 €	Virement de la section de fonctionnement (021)	3 018 856,12 €
Opérations patrimoniales (041)	250 525,00 €	Opérations patrimoniales (041)	250 525,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	7 115 312,53 €	TOTAL GÉNÉRAL	7 115 312,53 €

II-2-2- Les dépenses réelles de la section d'investissement

Le montant total des dépenses réelles d'investissement (hors restes à réaliser) s'élève à **4 168 929,39€**.
Les dépenses d'équipement, regroupant les acquisitions et les travaux (hors dépenses financières et restes à réaliser) s'élèvent à **4 006 690,69€**.

OBJET	BP 2025	BP 2026	ÉVOLUTION 2026/2025
Emprunts et dettes (1641)	385 465,00 €	161 345,00 €	-58,14%
Dépôts et cautionnements reçus (165)	893,70 €	893,70 €	0,00%
Immobilisations incorporelles (20)	276 212,50 €	328 007,35 €	18,75%
Subventions d'équipement versées (204)	164 230,00 €	50 000,00 €	-69,55%
Immobilisations corporelles (21)	2 192 188,46 €	1 486 808,91 €	-32,18%
Immobilisations en cours (23)	1 867 200,00 €	2 141 874,43€	14,71%
SOUS-TOTAL	4 886 189,66 €	4 168 929,39 €	-14,68%

Restes à réaliser	1 711 195,45 €	1 600 259,52 €	-6,48%
DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	6 597 385,11 €	5 769 188,91 €	-12,55%

Outre le remboursement du capital de la dette pour 161 345,00€ et les dépôts et cautionnements reçus à restituer en cas de départ des locataires des logements communaux pour 893,70€, **4 006 690,69€ de nouveaux crédits** et **1 600 259,52€ de restes à réaliser** sont consacrés aux travaux, aux achats d'équipements et aux subventions d'équipement.

Les principaux projets d'investissement prévus pour l'année 2026 sont les suivants :

- achat de nouveaux matériels informatique : 34 020,00 €
- travaux maison Albert André : 817 000,00 €
- extension vidéoprotection de la commune : 90 000,00 €
- travaux rue Jean Giono : 691 000,00 €
- maîtrise d'œuvre travaux rue Louis Pasteur : 40 000,00 €
- travaux sur l'ancienne RN 580 : 181 000,00 €
- études / AMO en urbanisme : 90 000,00 €
- acquisitions foncières : 100 000,00 € (+ 3 000,00 € de frais de notaire)
- bloc d'escalade / parcours VTT : 50 000,00 €
- remise aux normes du transformateur de la mairie : 34 000,00 €
- pompes à chaleur dans différents locaux de l'hôtel de ville : 20 000,00 €
- pompes à chaleur dans différents bâtiments communaux + écoles + cantine : 98 000,00 €
- étude de réfection du gymnase Léo Lagrange : 50 000,00 €
- raccordement à la fibre complexe sportif de Lascours : 17 605,00 €
- toiture immeuble Bataille : 50 000,00 €
- alarme incendie + cloisons dans les classes école primaire Lapierre : 26 000,00 €
- préau préfabriqué école maternelle Kergomard : 23 000,00 €
- préau préfabriqué école maternelle Rollo : 18 000,00 €
- isolation toiture école primaire Rollo : 30 000,00 €
- rénovation des toilettes de l'école maternelle Carpentier : 10 000,00 €
- panneaux routiers de signalisation + mobiliers : 15 000,00 €
- nouveaux poteaux incendie : 15 000,00 €
- rénovation éclairage public : 100 000,00 €
- parking foyer communal : 26 000,00 €
- zone camping-car : 30 000,00 €
- étude ponts submersibles Cambon : 10 000,00 €
- acquisition d'un manitou : 50 000,00 €
- budget participatif pour les administrés : 30 000,00 €
- concours pour projet extension de l'école Kergomard : 70 000,00 €

- travaux de relevage de tombes : 10 000,00 €

Etc...

II-2-3- Les recettes réelles de la section d'investissement

Les recettes prévues pour le financement des investissements sont réparties dans le tableau ci-après :

OBJET	BP 2025	BP 2026	ÉVOLUTION 2026/2025
Dotations, fonds divers, excédent de fct capitalisé (chap. 10)	1 175 975,23 €	2 377 122,05 €	102,14%
Subventions d'investissement (chap.13)	189 589,59 €	192 609,36 €	1,59%
Emprunt d'équilibre (chap. 16)	0,00 €	0,00 €	0,00%
Produit des cessions (chap.024)	0,00 €	0,00 €	0,00%
SOUS-TOTAL	1 365 564,82 €	2 569 731,41 €	88,18%
Restes à réaliser	411 880,00 €	534 200,00 €	29,70%
RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	1 777 444,82 €	3 103 931,41 €	74,63%

Ces recettes correspondent principalement aux dotations et fonds divers dont le FCTVA et le produit de la taxe d'aménagement, mais également l'excédent de fonctionnement capitalisé, les subventions d'équipement et les produits des cessions le cas échéant.

II-2-4- Les restes à réaliser

Les restes à réaliser sont arrêtés à la somme de **1 600 259,52 € en dépenses d'investissement**. Ils s'articulent autour de missions d'élaboration et d'assistance à la révision du Plan Local d'Urbanisme (article 202), de différents frais d'études pour les bâtiments communaux et la voirie, de missions de maîtrise d'œuvre (article 2031), de la participation à l'enfouissement des réseaux électriques/éclairage public/télécom de la rue Joliot Curie (article 2041582), de frais d'acquisition de logiciels informatiques (article 2051), de plantations d'arbres (article 2121), de pose de clôtures rigides à l'école Kergomard (article 2128), de travaux d'aménagement d'une aire sportive pumptrack et skate-park (article 2128), d'agencements et d'aménagements de constructions divers (article 21351), d'installations de voirie (article 2152), de réseaux d'électrification (rénovation de l'éclairage public, candélabres - article 21534), d'extensions d'éclairage public (article 21538), d'achat d'un véhicule pour la police municipale (article 21828), d'achat de matériel de bureau et mobilier scolaires (article 21841), d'achat d'un fauteuil de bureau (article 21848), d'acquisitions d'autres immobilisations corporelles : une table vitrocéramique pour le foyer communal, une

arme pour la nouvelle policière municipale, un sèche-linge pour l'école maternelle Rollo, des jeux, bornes botaniques, table de ping-pong pour l'aire de jeux située au complexe sportif de Lascours (article 2188), de travaux de restructuration des cimetières (article 2312), de travaux d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du Forum (article 2312), de travaux et mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école Georges Lapierre (article 2313), de diagnostics amiante/termites/plomb/contrôle technique + missions de maîtrise d'œuvre et coordination SPS pour la réhabilitation de la maison Albert André (article 2313), de différentes missions de maîtrise d'œuvre : ouvrages d'éclairage publics et VRD y afférents / aménagement VRD de la rue de Boulogne phase 2 / aménagement VRD d'un chemin piétonnier à la cave coopérative / travaux d'aménagement de la rue Joliot Curie / extension du système de vidéoprotection / AVP travaux rue Jean Giono dans le cadre d'un PUP (article 2315), d'une mission SPS et des travaux rue Joliot Curie (article 2315).

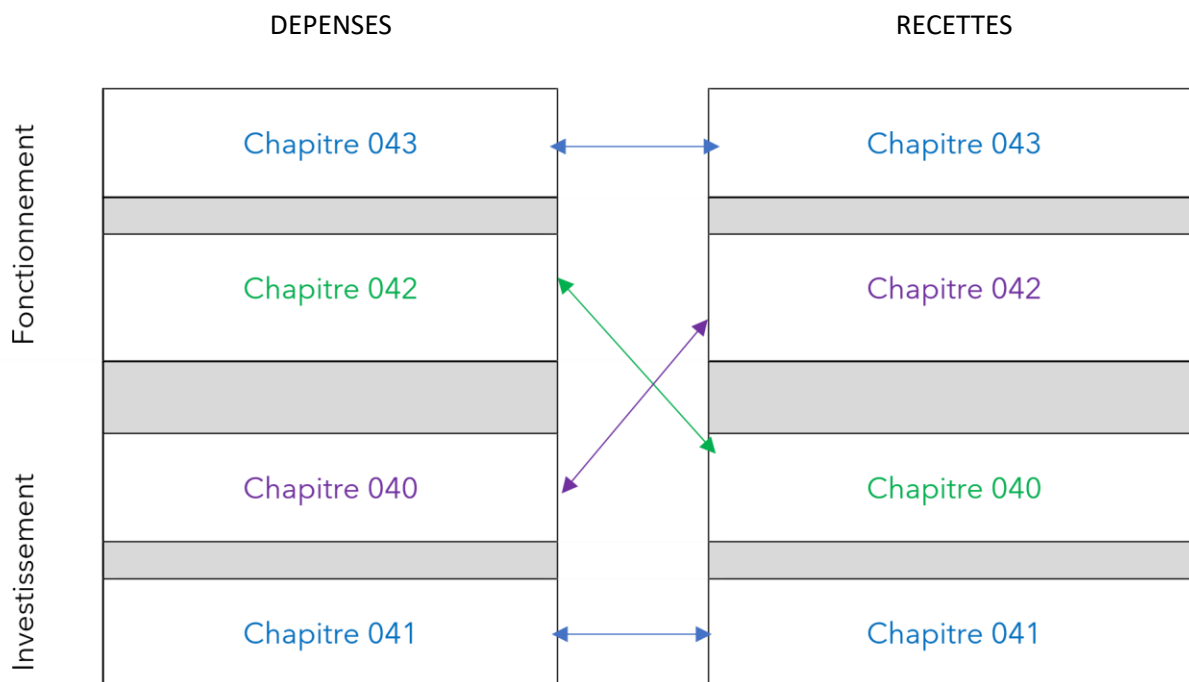
Les restes à réaliser sont arrêtés à la somme de **534 200,00 € en recette d'investissement**, répartis comme suit :

- 411 880,00 € inscrits à l'article 1321 : subvention de l'Etat au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires – exercice 2024 – pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire Georges Lapierre ;
- 57 850,00 € inscrits à l'article 13251 : fonds de concours 2022 de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour la réfection de la rue Clément Ader ;
- 64 470,00 € inscrits à l'article 13251 : fonds de concours 2023 de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour la réfection de la rue de Boulogne.

II-3- Les opérations d'ordre

Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écritures **sans flux financiers réels et doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes.**

Les opérations d'ordre sont regroupées dans des chapitres globalisés 040, 041, 042 et 043 et doivent s'équilibrer entre sections, selon le schéma suivant :



Équilibre entre DF chapitre 042 et RI chapitre 040

- Dotations aux amortissements (dépense 68, recette 28)

DF 042			RI 040	
6811	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	742 000,00 €	Amortissement des immobilisations	28...
		742 000,00 €		

Équilibre entre DI chapitre 040 et RF chapitre 042

- Reprise des subventions d'investissement au compte de résultat (dépense 139, recette 777)

DI 040			RF 042	
139...	Amortissement des subventions	60 000,00 €	Quote-part des subventions d'investissement transférables au compte de résultat	777
		60 000,00 €		

Équilibre entre DI chapitre 041 et RI chapitre 041

Ce chapitre retrace les opérations patrimoniales :

- Dépense au 21, recette au 1328 : acquisitions de parcelles à l'euro symbolique ou transfert de bien vacant sans maître
- Dépense au 20, 21 ou 23, recette au 2031 ou 2033 : intégration des frais d'études et d'insertion suivis de travaux
- Dépense au 23, recette au 237 : intégration d'avances sur marchés

DI 041			RI 041	
2111 ou 2112	Terrains nus ou terrains de voirie	46 300,00 €	Acquisition de biens vacants sans maître ou de terrains de voirie à l'euro symbolique	1328
20... 21... ou 23...	Immobilisations corporelles ou en cours	144 000,00 €	Intégration des frais d'études et d'insertion suivis de travaux,	2031 ou 2033
23...	Immobilisations en cours	60 225,00 €	Intégration d'avances versées sur marchés	237
		250 525,00 €		

Les chapitres d'ordre sans exécutions budgétaires

Les chapitres 021 « virement de la section de fonctionnement » et 023 « virement à la section d'investissement » permettent de virer des crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement mais ne donnent pas lieu à émission de titres et de mandats au cours de l'exercice.

Compte tenu de l'ensemble des éléments précédents, la section de fonctionnement dégage un virement de **3 018 856,12 €** au profit de la section d'investissement.